



## **Dix-septième Conférence de la Convention de Nouméa**

Dix-septième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa  
31 août 2023

### **Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

#### **Objet du document :**

1. Adopter l'ordre du jour de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa.

#### **Contexte :**

2. L'ordre du jour provisoire (Annexe 3.1) est préparé par le Secrétariat, conformément à la règle 12 du règlement intérieur. Les Parties sont tenues d'adopter l'ordre du jour provisoire, sous réserve de toute modification apportée par les Parties, conformément à l'article 14.
3. L'ordre du jour provisoire est structuré de manière à informer les Parties du travail abattu par le Secrétariat et de sorte à renseigner la Conférence des avancées réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y afférents. Les Parties sont encouragées à inclure des informations tant sur les avancées obtenues que sur les difficultés rencontrées, afin de permettre leur prise en compte et leur examen lors de la biennale à venir.

#### **Recommandation :**

4. Les Parties sont invitées à :
    - 1) **adopter** l'ordre du jour provisoire (Annexe 3.1), sous réserve des modifications nécessaires.
-